

COMMUNE DE LES CLEFS (HAUTE-SAVOIE)

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

Séance du jeudi 23 avril 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Les Clefs, dûment convoqué le **vendredi 10 avril 2026**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20h11, en mairie, sous la présidence de M. Sébastien BRIAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Nombre de votants : 11 + 4 POUVOIRS

Présents (11) : Mesdames ALEXANDRE MEYZIE Florence ; DA RUGNA Roselyne ; MARTIN Elisabeth ; BARTHELEMY Violette ;

Messieurs BRIAND Sébastien ; PERRISSIN-FABERT Frédéric ; DURET Daniel, ALBANEL Xavier ; AUBIN Olivier ; ANGELLOZ-NICOUD Patrice, HIOLLE François

Pouvoirs (4) : Mme Elodie CORBINEAU donne pouvoir à Mme ALEXANDRE MEYZIE Florence

Mme ROUSSEL Aurélie donne pouvoir à M. AUBIN Olivier

M. GAUTHIER Philippe donne pouvoir à M. BRIAND Sébastien

Mme MAISTRE BAZIN ROY Marie-Françoise donne pouvoir à Mme MARTIN Elisabeth

1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. ALBANEL Xavier a été désigné secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE

Le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal de la précédente séance à l'unanimité.

3) DELIBERATION N°2026-015 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune ne disposant pas d'agent communal titulaire, il est nécessaire de recruter un agent contractuel afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, notamment pour l'entretien de la voirie, des espaces verts et la maintenance des bâtiments communaux.

Il est précisé que ce besoin étant récurrent chaque année, il ne peut être pourvu par un simple accroissement temporaire d'activité, la durée de ce type de contrat ne pouvant excéder 6 mois.

Le contrat proposé serait établi pour la période du lundi 4 mai 2026 au mardi 3 novembre 2026 inclus, à raison de 35 heures hebdomadaires. L'agent serait recruté sur le grade d'Adjoint Technique Territorial.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- de créer un emploi non permanent de nature saisonnière, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'entretien de la voirie, des espaces verts et la maintenance des bâtiments communaux.

- que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel recruté au grade d'Adjoint Technique Territorial, pour une durée déterminée allant du lundi 4 mai 2026 au mardi 3 novembre 2026 inclus, à raison de 35 heures hebdomadaires.

4) DELIBERATION N°2026-016 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE RENFORTS ET ACCOMPAGNEMENTS SPECIFIQUES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-SAVOIE

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose, dans le cadre de ses missions facultatives, un certain nombre de prestations dont l'objectif est d'apporter un renfort temporaire en effectifs, mais également des accompagnements spécifiques en matière de ressources humaines ;

Considérant que l'ensemble de ces prestations est accessible par l'adhésion à une convention cadre, permettant de mobiliser tout ou partie d'entre elles en cas de besoin ;

Vu l'intérêt significatif que peut représenter pour la collectivité l'accès à ces différents services ;

Vu le projet de convention cadre décrivant l'ensemble des missions déclinées à ce titre par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie, ses modalités d'utilisation ainsi que ses conditions financières,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- De solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations de renforts et accompagnements spécifiques qu'il propose aux collectivités dans le cadre de ses services facultatifs, et de la convention cadre qui s'y attache ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention cadre correspondante, selon modèle annexé à la présente délibération

5) DELIBERATION N°2026-017 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL « O des ARAVIS »

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner M. le Maire, Sébastien BRIAND, comme représentant de la Commune au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale « O des Aravis », après vote à main levée.

Il est également autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

6) DELIBERATION N°2026-018 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE LA HAUTE-SAVOIE

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner Mme CORBINEAU Elodie, en qualité de représentant titulaire et M. HIOLLE François en qualité de représentant suppléant auprès de l'association des communes forestières de la Haute-Savoie.

Le maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

7) DELIBERATION N°2026-019 : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Le maire rappelle que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

L'Association des Maires de Haute-Savoie propose deux référents déontologues : M. David BAILLEUL et M. Jean-Olivier VIOUOT.

Désignation du référent déontologue

Le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner M. David BAILLEUL comme référent déontologue pour la période 2026-2032 (renouvelable). Il peut être mis fin à ses fonctions à sa demande.

Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 euros TTC par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par le référent déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

8) DELIBERATION N°2026-020 : PARTICIPATION A LA COTISATION ANNUELLE 2026 DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de participer au financement de la cotisation annuelle 2026 de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Savoie pour un montant de 1 087,97 EUR.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

9) DELIBERATION N°2026-021 : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

M. le Maire rappelle qu'aucune augmentation des taux des taxes directes locales n'avait été appliquée en 2025.

Le maire propose au conseil les 3 options pour 2026 et précise qu'il souhaite privilégier une progression modérée des taux, plutôt qu'une absence d'augmentation afin d'accompagner l'évolution des besoins budgétaires tout en limitant l'impact pour les contribuables :

1^{ère} option : Pas de majoration

2^{ème} option : majoration de **1%** des trois taux pour un montant des recettes supplémentaires de + **3 092 €**

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 27,64 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 71,25 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et logements vacants depuis plus de 2 ans (TH RS) : 20,66 %

3^{ème} option : majoration de **3%** des trois taux pour un montant des recettes supplémentaires de + **9 393 €**

- TFB : 28,19 %
- TFNB : 72,65 %
- TH RS : 21,07 %

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

DECIDE de modifier les taux d'imposition en 2026 par rapport 2025 selon la 2^{ème} option avec une majoration de 1% des trois taux pour 2026, de fixer les taux d'imposition pour 2026 selon les détails suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 27,64 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 71,25 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et logements vacants depuis plus de 2 ans (TH RS) : 20,66 %

10) DELIBERATION N°2026-022 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ANNÉE 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique 2025.

Avant de se retirer, Monsieur le Maire qui ne prend pas part au vote, confie la présidence à M. PERRISSIN-FABERT Frédéric, 1^{er} adjoint.

Le Conseil municipal est invité à voter le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté.

Le Conseil municipal à l'unanimité des votants,

VOTE le Compte Financier Unique 2025 selon les détails suivants :

Fonctionnement : Dépenses : 739 321,58 €
 Recettes : 957 998,36 €

Investissement : Dépenses : 677 377,26 €
 Recettes : 491 293,01 €

11) DELIBERATION N°2026-023 : AFFECTATION ET REPORT DES RESULTATS

Après avoir voté le Compte Financier Unique 2025 et après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des votants,

DECIDE les affectations et les reports suivants :

Résultats de clôture :

Fonctionnement : + 330 682,31 €
Investissement : + 103 939,36 €

- Affectation du solde de fonctionnement 330 682,31 €, soit 80 682,31 € à la section de fonctionnement (R002) et 250 000 € à la section d'investissement (compte 1068)
- Report de la totalité du résultat d'investissement à l'investissement (R001) soit 103 939,36 €.

12) DELIBERATION N°2026-024 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNÉE 2026

Monsieur le Maire présente au conseil le budget primitif 2026 et précise que :

Conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, le conseil municipal peut autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

Fonctionnement : 7.5%

Investissement : 7.5%

Le conseil municipal à l'unanimité des votants :

DECIDE de voter le budget primitif 2026 comme suit :

Fonctionnement : Dépenses et Recettes : 1 019 917,90 €

Investissement : Dépenses et Recettes : 940 367,40 €

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre la fongibilité des crédits comme énoncé ci-dessus.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

DECISION N°2026-001 du 30 mars 2026 : Convention de mise à disposition d'une parcelle communale à titre précaire et révocable pour culture d'un potager

Mise à disposition d'un emplacement communal en contrebas de la mairie pour une redevance annuelle de 30 EUR. La mairie dispose de 6 emplacements dont 2 sont libres. Information relayée dans Les Clefs de l'Info d'Avril 2026.

DECISION N°2026-002 du 8 avril 2026 : Mandat spécial accordé au 3ème adjoint au maire pour participation à deux demi-journées de formation.

M. Daniel DURET, 3ème adjoint au maire, a participé à deux demi-journées de formation intitulées « Le fonctionnement du conseil municipal » et « Conditions d'exercice du mandat », organisées par l'Association des Maires de Haute-Savoie le lundi 20 avril 2026 de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 à Villaz (Haute-Savoie)

La commune prend en charge les frais de formation qui s'élèvent à 100 EUR par demi-journée, soit 200 EUR pour la journée de formation, sur présentation de la facture correspondante émise par l'organisme de formation ; les frais de repas du midi sur présentation d'un justificatif et les frais de déplacement sur présentation des justificatifs correspondants.

Le conseil PREND ACTE des décisions n°2026-001 et n°2026-002.

Mobilités : maintien de la navette desservant Plan Bois, rotations et horaires identiques à 2025. La Région a refusé 2 arrêts au Veuillet et au Lachat.

Le Maire, Sébastien BRIAND, a été élu 3ème Vice-Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT), en charge de la gestion des déchets et du Plan Alimentaire Territorial (PAT) dont Saveurs des Aravis.

Commission Communication :

Les Clefs de l'Info d'Avril 2026 sont à distribuer par les élus dans les boîtes aux lettres.

Cérémonie du 8 mai à 11h00, les élus ont RDV à 9h30.

Inauguration de la salle du Château le vendredi 29 mai 2026 à 19h00.

Un logement communal, type T3, sera disponible le 2 juillet 2026.

La séance est levée à 22h18.

Le Maire,
Sébastien BRIAND

Le secrétaire de séance,
Xavier ALBANEL

